



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tetsavé



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce Passouk, Hachem dit à Moché Rabbénou d'approcher de lui-même Aharon **pour le nommer Cohen Gadol.**

A ce sujet, le Midrach dit que lorsqu'Hachem a dit cela à Moché, celui-ci a été peiné de n'avoir pas été lui-même nommé Cohen Gadol. Hachem lui a alors répondu : **"La Torah est à Moi. Et pourtant, Je te l'ai donnée".**

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Le Maguid de Douvna explique la raison pour laquelle c'est Aharon, et pas Moché, qui a été désigné comme Cohen Gadol :

pour rapprocher de la Torah ceux qui s'en sont éloignés et les aider à réparer leurs fautes, il faut les comprendre (et donc être proche d'eux, les fréquenter, vivre avec eux). Or Moché avait atteint un niveau spirituel très élevé, trop élevé pour pouvoir comprendre ce genre de personnes. Il n'était donc pas adapté à cette fonction (de même qu'un Rav très érudit en Torah ne peut pas devenir d'un coup professeur de CP et apprendre aux enfants à lire).

C'est pourquoi, lorsque Moché était triste de ne pas pouvoir devenir

Chapitre 28, Verset 1

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Cohen Gadol, et avait peut-être l'impression que c'était une punition, Hachem l'a rassuré en lui disant : "Au contraire ! C'est justement **en raison de ta grandeur** que tu n'es pas adapté à cette mission !".

Et pour l'aider à comprendre, Hachem lui a dit : "La Torah est à Moi. Pourtant, Je ne l'ai pas enseignée

directement aux Bné Israël. Car ils ne peuvent pas l'apprendre directement de Moi. C'est pourquoi Je te l'ai apprise à toi, pour que tu la leur transmettes. De même pour la fonction de Cohen Gadol : tu es trop élevé pour y être adapté. C'est pourquoi Je te demande de la transmettre à Aharon qui, lui, **vit avec le peuple, le fréquente, comprend ses écarts, et saura l'aider à les réparer.**"

Choul'han 'Aroukh, Chapitre 90, Halakha 27

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que si un enfant urine à la synagogue pendant qu'une personne est en train d'y faire sa 'Amida, la personne qui prie doit :

- **se taire jusqu'à ce qu'on nettoie** les urines ;
- ou **s'éloigner** de celles-ci (en avant ou de côté) de sorte à être à au moins deux mètres d'elles ;
- ou carrément **sortir de la synagogue**.

Le Michna Beroura explique que :

- bien que le Choul'han 'Aroukh ait parlé d'une personne qui faisait sa 'Amida, **ceci est aussi valable pour les autres parties de la Téfila** (Chéma, Brakhot et toutes les paroles de Kédoucha) ;
- le Choul'han 'Aroukh a parlé précisément d'une personne qui fait la 'Amida car, dans les autres cas (Chéma, Brakhot etc...), il est évident que la personne doit s'éloigner ; alors que si elle fait la 'Amida, on aurait pu croire qu'elle n'a pas le droit de bouger de sa place avant de l'avoir terminée.

Avant de parler de la solution qui consiste à se déplacer, le Choul'han 'Aroukh a parlé de celle qui consiste à se taire.

Le Michna Beroura explique que le fait de **se taire n'est pas considéré comme une interruption dans la Téfila**.

Par contre, il n'est pas permis à la personne (qui est en train de faire la 'Amida et qui se tait jusqu'à ce que les urines soient nettoyées) de parler (en disant par exemple : "Amenez de l'eau pour les nettoyer !")

Car l'interdiction de prier devant des urines est une interdiction Déabanane (d'ordre rabbinique) et, **selon certains décisionnaires, il n'est même pas nécessaire de s'éloigner** dans ce cas-là.

C'est pourquoi, si c'est seulement pour demander de nettoyer cela, il n'est pas permis de parler lorsqu'on

est en pleine 'Amida.

D'ailleurs, si la personne qui fait sa 'Amida est la seule à s'être rendue compte que l'enfant a fait ses besoins, et que les autres personnes proches de l'enfant (c'est-à-dire qui se trouvent dans un périmètre de deux mètres autour de lui) ne s'en sont pas aperçues, **elle ne doit pas élever la voix pour les prévenir** de faire attention.

Par contre, si l'enfant a fait ses gros besoins (excréments) alors que d'autres personnes sont en train de continuer leur 'Amida sans s'en rendre compte, s'il n'y a pas d'autres moyens de les prévenir qu'en parlant, on aura le droit de dire : "Attention, mes frères ! Il y a de gros besoins devant vous !" Parce que le fait de prier près de gros besoins est interdit par la Torah. Et on considère **qu'il vaut mieux qu'un juif transgresse une petite interdiction** (celle de parler pendant la 'Amida, qui est une interdiction Déabanane), **que de laisser plusieurs juifs transgresser une interdiction de la Torah** (celle de prier devant des excréments).

Tout ceci (se taire, se déplacer, prévenir les autres) n'est valable que lorsqu'on n'a pas de quoi recouvrir les besoins de l'enfant. Car **si on a de quoi les recouvrir ET que cela suffit à neutraliser les mauvaises odeurs**, les permissions dont on a parlé précédemment ne s'appliquent pas.

Le Rama conclut cette Halakha en disant qu'il est **préférable de se déplacer plutôt que de se taire en attendant** que quelqu'un amène de l'eau. Car peut-être que cela durera longtemps. Or lorsqu'on se tait longtemps pendant la prière (au point qu'on aurait pu la finir pendant ce temps), on doit la recommencer.

Le Michna Beroura précise que **cette Halakha** (recommencer la prière si on s'est tu le temps où on aurait pu la terminer) **ne concerne que la 'Amida**. Pas les autres prières (exemple : Brakhot du Chéma).



MICHNA

Traité Chévi'it, Chapitre 4, Michna 8

Cette Michna nous dit que **dès que le Bossèr** (des raisins qui n'ont pas encore mûri, qui sont aigres et que, d'habitude, on ne mange pas) **a un peu de liquide, il peut être mangé avec du pain dans le champ.**



Explication : La Torah interdit de gaspiller les fruits de la Chemita. On ne peut donc pas les cueillir avant qu'ils ne soient consommables, car cela obligerait à les jeter.

Toutefois, la Michna dit que certaines personnes aiment manger des aliments aigres avec du pain. Et bien qu'il soit interdit de cueillir des raisins aigres pour les ramener à la maison, **si on se trouve dans notre champ et qu'on veut accompagner notre pain de raisins aigres, on peut le faire**, si les raisins ont commencé à produire un peu de liquide (c'est-à-dire que si on les pressait, un peu de jus en sortirait).

Car dès ce moment, les raisins sont considérés déjà mangeables par certaines personnes. Par contre, **tant qu'il n'y a pas de jus dans les raisins**, ceux-ci sont considérés

comme des pierres, **immangeables** ; et il est donc **interdit de les cueillir ou de les croquer.**

La Michna continue en disant que dès que le raisin est arrivé à un état qui s'appelle Bacha (il a suffisamment mûri, commence à blanchir et on peut voir ses pépins à travers sa peau), on peut le cueillir et le ramener à la maison, bien qu'il ne soit pas encore complètement mûr.

La Michna conclut en disant : "De même pour les autres années, qui ne sont pas des années de Chemita : dès que le raisin est arrivé à l'état de Bacha, on doit en prélever le Maasser avant de le manger".

Pendant la Chemita, il n'y a ni Terouma ni Maasser à prélever. Mais les autres années, si on décide de manger du raisin à l'état de Bacha, il faudra d'abord en prélever le Maasser.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, Chapitre 16, Verset 25

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Il y a un chemin qui est droit devant l'homme, mais qui mène aux sentiers de la mort".

Le roi Chlomo veut nous prévenir que, parfois, l'homme, dans un regard superficiel, **ne voit pas le mal dans ce qu'il est en train de faire.** Il trouve que son comportement est droit, sans se rendre compte que cela mène à la mort.

Le Ralbag dit que, souvent, l'homme se laisse aller à **assouvir ses désirs, sans voir le mal qu'il y a dans cela.** Il veut donner à son corps un maximum de plaisir, tout en restant Cachère. Il n'ira pas manger non-Cachère, mais **il ne voit pas le mal dans le fait de passer son temps à se distraire et à satisfaire son corps.** Il se dit : "Tant que c'est Cachère, je ne vois pas pourquoi je me freinerai !".

Le roi Chlomo l'avertit qu'il faut mettre des limites. Car **une vie où on ne fait que satisfaire le corps mène à la mort.**



Dans la vie, **le corps doit être au service de l'âme.** Cela permettra à **l'âme de s'élever, et de vivre pour l'éternité.**

Le Even Ezra fait remarquer que le Passouk parle de sentiers (au pluriel) de la mort. Car les raisons pour lesquelles un homme finit par mourir sont très nombreuses.

C'est pourquoi le Ralbag dit : "L'homme sage voit où mène, à long terme, une vie dans laquelle on ne fait que satisfaire le corps. Il sait que ce chemin n'est pas si droit qu'il paraît, qu'il faut s'en éloigner, et équilibrer sa vie entre la satisfaction du corps et celle de l'âme. Cela permettra à l'âme de vivre éternellement ; et au corps, soit de ne pas se décomposer (comme cela a été le cas chez plusieurs grands Tsadikim), soit, lors de la résurrection des morts, de se reconstituer et de revenir à la vie".

NÉVIIM
PROPHÈTES


La fin de la Paracha Tétsavé parle des **sept jours d'inauguration du Michkan**, qui ont commencé le 23 Adar et se sont terminés à Roch 'Hodech Nissan. La Haftara de Tétsavé rapporte une vision de la construction et de l'inauguration du troisième Beth Hamikdash, qui aura lieu lors de la délivrance finale, aux mêmes dates (du 23 Adar à Roch 'Hodech Nissan).

Mais avant de parler de cette inauguration, Hachem demande à Yé'hezkel de décrire en détail chaque pièce du Beth Hamikdash, et le rôle qu'elle y jouera.

Il dit à Yé'hezkel : "Fais-leur savoir que tu vas leur donner les **plans du troisième Beth Hamikdash**. Si, en entendant cela, tu sens qu'ils ont honte (car ils comprennent que leurs fautes vont entraîner la destruction du premier et du deuxième Beth Hamikdash), tu pourras continuer cette description. Sinon, arrête-la".

Il semble que les juifs aient eu suffisamment honte et aient regretté leurs fautes, car nous voyons que Yé'hezkel a continué son récit.

La description du Beth Hamikdash représente la première partie de la Haftara. Sa seconde partie concerne les détails de l'inauguration :

- les Cohanim descendant de Tsadok ont été choisis pour inaugurer le Beth Hamikdash, car tous les descendants de Tsadok (le premier Cohen Gadol qui a servi dans le premier Beth Hamikdash) sont restés fidèles à Hachem ;

- c'est le prophète Yé'hezkel (qui était aussi un Cohen) qui prendra le sang, le mettra sur les coins du Mizbéa'h, prendra le taureau etc... ; **Yé'hezkel sera, par conséquent, le premier Cohen Gadol du troisième Beth Hamikdash** ; et nous voyons donc ici une **allusion très forte à la résurrection des morts**.

Cela nous permet aussi de comprendre que Yé'hezkel parle du troisième Beth Hamikdash, et pas du deuxième. En effet, à l'époque du second Beth Hamikdash, les 'Hakhamim, voyant que Yé'hezkel n'avait pas ressuscité :

- ont nommé d'autres Cohanim pour s'occuper du Beth Hamikdash ;
- ont clairement compris que, dans sa prophétie, Yé'hezkel parlait du troisième Beth Hamikdash, et pas du deuxième.

La Haftara se termine en disant qu'après les sept jours d'inauguration, le peuple pourra de nouveau apporter ses sacrifices au Beth Hamikdash, et qu'Hachem **agréera les sacrifices de Son peuple**.

Puissions-nous, avec l'aide d'Hachem, vivre ces moments très prochainement !



HISTOIRE

Voici une histoire apparemment simple, mais très émouvante.

Trois grands Rabbanim de la génération précédente (le Beth Israël de Gour, le Birkat Avraham de Slonim et le Imré 'Haïm de Viznitz) se sont réunis pour débattre de certains sujets.

Le Birkat Avraham était au milieu. Il arrivait que le Beth Israël pose une question au Imré 'Haïm, et demande ensuite au Birkat Avraham ce qu'il pensait de ce problème. Et le Birkat Avraham répondait.

La réunion a continué. Mais, à un moment, le Beth Israël a reculé sa chaise, et a parlé au Imré 'Haïm dans le dos du Birkat Avraham. Le Imré 'Haïm lui a répondu.

Le Beth Israël a ensuite avancé sa chaise, puis a demandé au Birkat Avraham : "Quel est votre avis sur la question ?" Le Birkat Avraham a répondu : "Je ne l'ai pas entendue..."

Le Beth Israël, très étonné, a dit : "Pourtant, j'ai parlé à voix haute !" Le Birkat Avraham a dit : "C'est une habitude chez moi. **Lorsqu'on parle dans mon dos, j'en déduis que cette chose ne me concerne pas**, ou qu'on ne veut pas que je l'entende. Et je ne l'entends pas !"

Le Beth Israël, bouleversé par cette réponse, a dit : "Comment peut-on ne pas entendre ce qui est dit à voix haute, près de notre oreille ?" Le Birkat Avraham a répondu :

"Lorsque j'avais six ans, j'ai vu mes parents parler à voix basse d'un certain problème. Par curiosité, j'ai voulu écouter, et je me suis approché d'eux pour entendre..."

Ma mère, remarquant cela, a dit à mon père : "Viens, allons dans la chambre, pour que le petit n'entende pas". Cela a attisé encore plus ma curiosité...

J'ai pris une chaise que j'ai mise à côté d'une fenêtre donnant sur la pièce où ils étaient. Et j'y suis monté, pour voir ce qu'il se passait.

Mon père m'a remarqué. Il est sorti de la chambre, m'a attrapé la main avec beaucoup d'amour, et m'a dit gentiment : "Avramele, retiens bien ce principe que je vais te dire aujourd'hui : lorsque tu vois que deux personnes se parlent sans te parler, c'est un signe que tu n'es pas concerné par ce qu'elles sont en train de se dire. Sinon, elles t'auraient associé à la conversation. Alors, ne cherche jamais à entendre ce qu'elles se disent entre elles."

Depuis ce moment, je me suis travaillé pour ne jamais écouter des conversations qui ne me sont pas destinées. Et je m'y suis tellement habitué que, même si les gens qui parlent entre eux parlent fort et à côté de moi, je ne les entends pas".

Le Beth Israël (qui, pourtant, était un homme très fort, qui ne laissait jamais paraître ses sentiments) a été très ému, impressionné et bouleversé par cette réponse.

Il n'avait pas dit de secret au Imré 'Haïm. Mais comme il a reculé sa chaise avant de lui parler, le Birkat Avraham en a déduit que la conversation ne lui était pas destinée ; ses oreilles se sont instantanément "bouchées", et il n'en a rien entendu !

Le Beth Israël a aussi été émerveillé par la manière dont le père du Birkat Avraham lui a donné la leçon : sans cris, sans critiques, sans menaces... Avec douceur et patience.

Il a ainsi mérité un fils extraordinaire, qui a accepté la leçon et s'est travaillé (au point que ses oreilles se bouchaient "automatiquement" lorsqu'une conversation ne lui était pas destinée, pour qu'il n'en vienne pas à écouter ce qu'il ne devait pas écouter).

Une histoire simple, mais émouvante. A nous de l'appliquer !



Question

Aharon cherche à acheter une moto. Après quelques recherches, il tombe sur une annonce qui lui semble intéressante. Il téléphone à l'annonceur et se renseigne sur les caractéristiques de la moto en question.

Le vendeur l'informe, entre autres, que la moto a un petit problème dans le moteur qui est facilement réparable et qui ne coûtera pas cher. Aharon trouve que la moto a tout de même un rapport qualité prix intéressant et conclut la vente.

La première chose qu'il fait après l'achat est de se diriger chez un garagiste afin de réparer la panne dont lui a parlé le vendeur. Mais là, il est stupéfait d'apprendre que la panne est bien plus sérieuse que ce qu'il croyait et

que le prix de la réparation est donc beaucoup plus élevé.

Aharon téléphone alors au vendeur et lui demande d'annuler la vente car il l'a tout simplement escroqué.

Mais le vendeur lui dit que du moment qu'il savait que la moto avait un problème, il aurait pu lui-même vérifier l'ampleur de la panne avant de l'acheter, en plus du fait que l'habitude est de faire vérifier l'appareil par un professionnel même sans qu'il n'y ait de problème apparent, à plus forte raison dans notre cas où il savait qu'il y avait un problème. Puisqu'il ne l'a pas fait, c'est à ses risques et périls.

GUEMARA



Aharon peut-il exiger l'annulation de la vente ou non ?

A toi !

RÉPONSE

Selon l'opinion rapportée par le Maguid Michné, dans un cas où l'acheteur pouvait facilement vérifier la qualité du produit et qu'il ne l'a pas fait, la vente n'est pas annulée ; il en sera de même dans notre cas où Aharon savait qu'il y avait un problème, il aurait pu facilement vérifier la nature exacte de la panne. Par contre, selon le Rambam, d'après l'explication du Michné Lamélekh, le fait qu'il aurait pu facilement vérifier l'état du produit ne lui enlève pas le droit de demander l'annulation de la vente, et Aharon pourra donc exiger l'annulation de la transaction.



- Rambam (Hilkhot Me'hira) chapitre 15 alinéa 3.
- Maguid Michné sur ce Rambam, paragraphe "Vehen Hamo'her" à la fin du paragraphe, "Véyech Mi Chékata'v".
- Michné Lamélekh sur ce Rambam, paragraphe "Veh'en Hamo'her", "Vé'ein Safek Deyech Mi Chékata'v".

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

LE CAS
DE LA SEMAINE

Rav Eliahou de Vidash nous enseigne : "Le silence est une barrière efficace pour préserver la crainte divine car cette vertu ne peut pas habiter un cœur qui parle abondamment." (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11:48)



Eliahou veut faire un exposé en classe avec Morde'haï, mais Chimon et Yéhouda l'en dissuadent. "Tu vas avoir plein de travail et tu vas devoir t'accrocher pour avoir la moyenne, Morde'haï ne travaille jamais en groupe."



QUESTION

Chimon et Yéhouda font-ils bien de mettre en garde Eliahou ?



Réponse

Chimon et Yéhouda n'ont pas le droit de décourager ainsi Eliahou de travailler avec Morde'haï. Lorsque le Lachon Hara est formulé par deux personnes ou plus, la faute est plus grave encore, étant donné qu'une information rapportée par plusieurs individus semble plus vraie. Rien n'empêchera Eliahou, s'il rencontre réellement les problèmes évoqués par ses camarades, de régler le problème avec Morde'haï directement, et le cas échéant d'en parler directement à son professeur.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com